

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le six juin deux mille vingt-quatre.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, RIOU Gilbert, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, PAPE Yvon, HILY-RIOU Françoise, DUPLAT Vincent, LE GUERN Hélène, JÉZÉQUEL Alain, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOCH Marie-Agnès, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HAMON Dominique à PERCHOC Laurence, LE RAY Christophe à LAVENANT Philippe

Conseillers municipaux absents : LE MOINE Audrey, Gilles FOUQUET

PAPE Yvon a été élu secrétaire de séance.

2024-32 - ENFANCE - JEUNESSE - Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires et extrascolaires. Il a ensuite été modifié par délibération lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 et lors du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Suite à différentes évolutions des services périscolaires, il est proposé à nouveau de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications sont indiquées en rouge dans le règlement joint à la présente délibération.

Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants :

- Restaurant et l'interclasse,
- Effectif minimum pour ouvrir l'ALSH et sur la priorité donnée aux parents travaillant tous les 2 et aux familles monoparentales,
- Modalités de réservation,
- Documents à fournir en cas de séparation,
- Interdiction d'apporter des objets connectés et des jouets de type armes factices.

Il est proposé également de revoir légèrement à la hausse la tarification des services extra-scolaires et périscolaires (quelques centimes) afin de faire face aux conditions économiques actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-34 du Conseil Municipal du 05 juin 2013 instaurant une tarification modulée selon les revenus des familles pour l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-030/SG fixant le tarif des services extra-scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération n°2023-27 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 modifiant le règlement intérieur périscolaires et extrascolaires ;

Vu le projet du règlement intérieur de services périscolaires et extra-scolaires ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Education, Séniors, Services aux personnes âgées et Solidarité du 29 mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement des services périscolaires et extra-scolaires, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

- **FIXE** les tranches QF comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QF	Restaurant scolaire	Accueil matin	Accueil soir	ALSH
0 à 1000	1	1	1.85	7.30
1001-1200	1	1.30	2.25	10.50
1201 à 1500	3.50	1.50	2.55	13
1501 à 1806	3.60	1.70	2.75	14.75
1807 à 2116	3.70	1.85	2.90	16.03
2117 à 2366	3.80	1.95	3	17.25
2367 et plus	4,05	2	3.05	18.65

Le ¼ d'heure de retard aux accueils périscolaires/extrascolaires sera facturé 8.00 €.

- **PRECISE** que les éventuelles modifications ultérieures de tarifs seront déterminées par arrêté du Maire, conformément à la délégation lui ayant été accordée le 25 mai 2020.

Le Maire,
Daniel GOYAT

